

LETTRE D'INTENTION TYPE

CAPITAL-RISQUE

Avertissement :

- **La lettre d'intention est normalement éditée sur le papier à en-tête de l'Investisseur et signée par lui.**
- **Les passages entre [] indiquent soit des informations à compléter, soit des solutions alternatives à choisir en fonction de l'opération envisagée.**
- **Les motivations et objectifs de l'investissement sont usuellement précisés dans un préambule ou dans une lettre de couverture.**
- **Le modèle présenté ici est relativement détaillé et développé. Il est possible de le simplifier, les questions non traitées dans la lettre devant alors être discutées après la signature de la lettre d'intention et avant la réalisation de l'investissement.**

Cette lettre d'intention présente les principales conditions et modalités selon lesquelles l'investissement envisagé dans la société [] pourrait être réalisé. Elle ne constitue pas à ce stade un engagement ferme et irrévocable des parties de procéder à cet investissement et ne doit en aucun cas être considéré comme tel.

Cette lettre d'intention a été préparée sur la base et en l'état des informations reçues de la Société, et particulièrement de la table de capitalisation figurant en **Annexe A** (la « **Table de Capitalisation** ») et du business plan pour les années [] à [] [qui figure] / [dont le résumé figure] en **Annexe B** (le « **Business Plan** »). Ces documents ont été préparés par les Fondateurs et les Investisseurs se sont fondés sur eux pour rédiger cette lettre d'intention.

1. La Société

[] (la « **Société** »)
société [anonyme / par actions simplifiée] au capital de [] €, siège social : [],
immatriculée au RCS de [] sous le numéro [].

La Société a pour activité []. [La Société détient []% du capital de la société [] et []% du capital de la société [] (les « **Filiales** »).]

La Société a pour actionnaires principaux :

- Actionnaires dirigeants (les « **Fondateurs** ») :
 - [Fondateur 1]
 - [Fondateur 2]
- [Investisseurs (les « **Investisseurs Existants** ») :
 - [Investisseur Existant 1]
 - [Investisseur Existant 2]

[Note : la définition de ces différentes catégories permet de bien définir les droits et obligations de chacun]

2. Investissement

Le montant total de l'investissement dans le capital de la Société sera de [] € (l'« **Investissement** »), [apporté en [deux] tranches comme indiqué ci-après et] réparti comme suit entre les investisseurs désignés ci-dessous (les « **Investisseurs** ») :

	Tranche 1	Tranche 2	Total
- [Investisseur 1]	[] €	[] €	[] €
- [Investisseur 2]	[] €	[] €	[] €
- Ensemble	[] €	[] €	[] €

L'Investissement sera réalisé comme suit :

- [La Tranche 1 de l'Investissement sera réalisée par une] augmentation de capital de la Société, d'un montant total, prime d'émission incluse, de [] € (l'« **Augmentation de Capital** »). L'Augmentation de Capital sera intégralement réservée aux Investisseurs selon la répartition définie ci-dessus.

La date de réalisation de l'Augmentation de Capital est définie comme la « **Date de Réalisation** ».

- [La Tranche 2 de l'Investissement sera réalisée par une augmentation de capital complémentaire de la Société, d'un montant [de [] €] / [compris entre [] € et [] €]. [La réalisation de la Tranche 2 résultera de l'exercice par les Investisseurs des bons de souscription d'actions (les « **BSA Tranche 2** ») reçus par eux lors de l'Augmentation de Capital.]

La Tranche 2 sera réalisée dans un délai de [] suivant la Date de Réalisation, si les conditions suivantes sont réalisées :

- [] Définir les conditions objectives (Milestones) et le cas échéant le mode de constatation de la réalisation des objectifs [] (les « **Objectifs** »)
- absence d'évènement ayant des conséquences graves pour la Société.]

Dans tous les cas, les Investisseurs pourront réaliser le Tranche 2 même s'ils n'y sont pas tenus du fait de la non réalisation des conditions.

[Note : la réalisation de la Tranche 2 fait l'objet soit d'engagements fermes sous conditions plus ou moins nombreuses, soit d'une simple possibilité laissée à la discrétion des Investisseurs].

3. Valorisation - Table de Capitalisation

Sur la base des informations transmises à ce jour, la valorisation de la Société avant l'Investissement sera de [] € pour [] actions existantes sur une base pleinement diluée (« *pre-money fully diluted* »).

Sur la base de cette valorisation :

- les actions émises au titre de l'Augmentation de Capital le seront pour un prix par action de [] € ; et
- après réalisation de l'Augmentation de Capital, les Investisseurs détiendront [] % du capital et des droits de vote de la Société et []% sur une base pleinement diluée (« *post money fully diluted* »).

Toutefois, cette valorisation et la part du capital détenue par les Investisseurs seront susceptibles d'évoluer en fonction des mécanismes d'ajustement décrits ci-après.

La répartition du capital après la réalisation de l'Investissement, avec l'indication de la part respective des Fondateurs et des Investisseurs dans le capital de la Société, figure dans le projet de Table de Capitalisation présenté en **Annexe A**.

Les actions existantes à ce jour sont [toutes des actions ordinaires] et sont intégralement souscrites et libérées.

Il est fait l'hypothèse à ce stade qu'il n'existe pas de financement de la Société par voie d'emprunt (obligataire, bancaire, leasing), assorti ou non de droits d'accès au capital [,à l'exception de ce qui est décrit en **Annexe []**].

4. Plan d'intéressement Un plan d'intéressement des dirigeants et salariés de la Société [existe] / [sera mis en place à la suite de l'Augmentation de Capital] (le « **Plan d'Intéressement** »).

Ce plan a pour objet :

- l'émission de [] [bons de souscription d'actions / bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise / options de souscription ou d'achat d'actions] (les « **Options** »), représentant [] % du capital sur une base pleinement diluée [avant / après] réalisation de l'Investissement. Sous réserve des conditions du *vesting*, chaque Option donne le droit de souscrire une action ordinaire [à un prix au moins égal à celui payé pour les actions souscrites lors de l'Augmentation de Capital].
- l'émission de [] actions gratuites ordinaires de la Société.
- des engagements de cession de [] actions de la Société.

[Note : le choix d'un mécanisme d'intéressement approprié doit faire l'objet d'une analyse financière, juridique et fiscale spécifique. L'AFIC promeut le partage de la valeur créée par les parties prenantes d'un projet entrepreneurial, en tenant compte des risques pris et de la contribution de chacun d'elles (Charte des Investisseurs en capital – Juin 2008). L'AFIC milite également pour le développement des outils d'intéressement des salariés et dirigeants à la plus-value capitalistique de leurs investissements, pour plus de détails sur les plans d'intéressement voir page 19§2.4 de ce Guide].

**5. Actions émises –
Nombre - Prix - Droits**

- Il sera émis au titre de l'Augmentation de Capital (Tranche 1) [] actions, au prix de [] € par action (soit [] € de valeur nominale et [] € de prime d'émission).
- Il sera émis au titre de la Tranche 2 un nombre d'actions supplémentaire compris entre [] et []. Le prix par action [sera de [] €] / [sera compris entre [] € et [] €, en fonction de la réalisation des Objectifs décrits à la section 2].
- **[Décrire le type de valeurs mobilières (voir le Glossaire) :**
 - **actions ordinaires**
 - **actions + BSA**
 - **actions de préférence / convertibles / remboursables**
 - **autres (OCA, ORA, OBSA ...)]**

**6. Droits particuliers
des Investisseurs et
priorités en cas de
cession**

En cas de cession, de fusion-absorption ou de liquidation de la Société, les Investisseurs disposeront de droits particuliers leur permettant de percevoir un remboursement prioritaire de leurs apports.

Ainsi, en cas de cession [de la totalité / majorité] du capital de la Société, le prix reçu par les actionnaires cédants sera réparti comme suit :

[Note : il est possible d'inclure d'autres options à définir (voir les exemples donnés pages 47 et suivantes)]

- en premier lieu : [chaque actionnaire reçoit un montant égal à la valeur nominale des actions cédées] / [répartition entre tous les actionnaires, au prorata du nombre d'actions cédées, d'un montant correspondant à [5 / 10 / 20] % du prix payé],
- en deuxième lieu : attribution prioritaire aux Investisseurs de ce tour d'un montant égal au prix de souscription de leurs actions (prime d'émission incluse et en tenant compte du montant reçu au titre du premier alinéa), [le cas échéant, prévoir un multiple ou un TRI garanti]
- enfin, répartition du solde entre toutes les actions cédées, au prorata du nombre d'actions cédées.

Attention : (1) les options présentées ci-dessus provoquent des effets de palier dans la situation des différentes catégories d'actionnaires, à corriger éventuellement en intégrant des paramètres de progressivité dans l'étape 2 ; (2) Il convient à titre général de s'assurer que la formule choisie n'a pas un caractère léonin, ce qui la rendrait inapplicable (art. 1844-1 du Code civil, voir « clauses léonines » dans le Glossaire et page 49).

[Des exemples d'application de cette clause sont donnés en **Annexe []**.]

La même règle de répartition s'appliquera en cas de :

- liquidation de la Société, dans la limite de l'actif net de liquidation disponible [et étant précisé que la répartition au titre du premier alinéa donnera lieu en tout état de cause au remboursement du nominal de chaque action].
- fusion par absorption de la Société ou transfert de la totalité des actifs de la Société, ou toute opération équivalente.

En outre, toute décision relative à la distribution ou à l'incorporation au capital de réserves (y compris toute prime d'émission) par la Société sera soumise à l'accord préalable des Investisseurs [statuant à la majorité des 2/3 des actions de la société qu'ils détiennent].

[Note : certains Investisseurs demandent la possibilité de se faire racheter ou rembourser leur investissement par la Société, sous certaines conditions (obligations simples ou convertibles, « redeemable shares » (voir le Glossaire)). Ce type de montage doit faire l'objet de dispositions spécifiques.]

7. Ajustement du prix de revient des Investisseurs (Ratchet)

En cas d'augmentation de capital ultérieure de la Société, [de fusion ou de cession,] (à l'exception des augmentations de capital résultant du Plan d'Intéressement), réalisée sur la base d'un prix par action inférieur au prix de souscription d'une action retenu pour l'Investissement, [et ce pendant une période de [3 / 5 / ...] ans à compter de la Date de Réalisation,] les Investisseurs auront le droit de recevoir un nombre d'actions supplémentaire suffisant pour ramener le prix unitaire moyen des actions des Investisseurs [au prix par action de la dernière augmentation de capital réalisée (*Full Ratchet*) / [au prix moyen pondéré des augmentations de capital réalisées depuis l'Augmentation de Capital ([y compris] / [non compris] l'Augmentation de Capital) (*Weighted Average Ratchet*)]. **[Voir les définitions et exemples cités dans le Glossaire et pages 38 et suivantes.]**

[Des exemples d'application de cette clause sont donnés en **Annexe []**.]

Cet ajustement se réalisera par [l'exercice de promesses de cession d'actions consenties par les Fondateurs aux Investisseurs, à un prix symbolique de 1 euro pour les actions cédées] / [par l'exercice des BSA attachés aux actions souscrites par les Investisseurs] / [par la conversion des actions souscrites par les Investisseurs en un nombre plus important d'actions].

8. Déclarations et Garanties

Les Fondateurs [et la Société] souscriront au bénéfice des Investisseurs des déclarations et garanties conformes aux usages pour une opération de cette nature et satisfaisantes pour les Investisseurs. Ces déclarations porteront (notamment et sans que cette liste soit limitative) sur la Société et ses filiales (activités, actifs, passifs, engagements, litiges, comptes, capitaux propres à la Date de Réalisation, Business Plan, droits de propriété intellectuelle et industrielle, composition du capital, régularité des opérations, conformité à la loi) et sur l'absence de tout engagement ou limitation de la capacité de la Société à développer son activité et des dirigeants à agir pour le compte de la Société.

[Préciser le cas échéant : durée, seuil, franchise, plafond, solidarité des Fondateurs, paiement en numéraire ou en actions, ...]

[Note : ces déclarations et garanties ont pour fonction de rapprocher le niveau de connaissance de la Société par les Fondateurs et les Investisseurs et de responsabiliser les Fondateurs par rapport à la situation réelle de la Société : voir page 23.]

**9. Organes Sociaux –
Personnes-Clés**

- La Société sera organisée en [Conseil d'administration] / [Directoire et Conseil de surveillance]

[Note : dans les SAS, les organes sociaux sont usuellement calqués sur ceux des SA à directoire et conseil de surveillance ou à conseil d'administration, avec des règles de fonctionnement plus souples (décisions par écrit, etc) et des droits spécifiques statutaires. Les pratiques des investisseurs diffèrent quant à leur participation dans les conseils des sociétés du portefeuille : certains ne prennent jamais de sièges, d'autres seulement dans des conseils de surveillance, d'autres toujours dans des conseils d'administration qui sont en prise plus directe avec la gestion de la Société (voir le chapitre du Guide consacré à la Gouvernance)]

- Le [Conseil d'administration] / [Conseil de surveillance] comprendra au maximum [] membres :
 - un membre désigné sur présentation par [],
 - un membre désigné sur présentation par [],
 - un membre désigné sur présentation par [],
 - un membre désigné sur présentation par [],
 - [Eventuellement [] autres membres indépendants, proposés par les Investisseurs].

[En complément, [] censeur[s] / observateur[s] sera[ont] désigné[s] sur présentation par [].
- A la Date de Réalisation :
 - le président du [Conseil d'administration] / [Conseil de surveillance] sera [] ;
 - [le directeur général sera [], [assisté par [], directeur général délégué].
 - [le Directoire sera composé de [] membres, dont [] (président), [], (directeur général)] et [].
- Les Fondateurs [, ainsi que M. [] / Mme []] seront considérés comme des « **Personnes-Clés** ». Les Personnes-Clés s'engageront à l'égard de la Société et des Investisseurs, et sauf accord spécifique des Investisseurs :
 - à ne pas faire concurrence à la Société, à ne pas détenir de participation dans des entreprises du même secteur d'activité, et à ne pas solliciter le personnel, les clients et les fournisseurs de la Société pour une activité autre que celle de la Société,

- à consacrer l'exclusivité de leur activité à leurs fonctions dans la Société,
 - à ce que tout élément de propriété intellectuelle relatif à l'activité de la Société soit déposé au nom de la Société qui en sera seule propriétaire, et, le cas échéant, à régulariser le transfert à la Société des droits dont elle ne serait pas propriétaire.
- [Il sera souscrit, aux frais de la Société :
 - une assurance couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux [, y compris les membres du Conseil d'administration/de surveillance],
 - une assurance « personnes-clés » bénéficiant à la Société pour un montant minimum de [] €.]

10. Décisions stratégiques

La direction générale de la Société assurera la gestion dans le cours normal des affaires. Toutefois, les décisions stratégiques importantes suivantes, qui ne relèvent pas du cours normal des affaires, devront préalablement être soumises à l'approbation du Conseil d'administration statuant à la majorité [des 2/3 / des 3/4 / simple avec le vote favorable d'au moins [] membres désignés par les Investisseurs] : **[Liste à adapter en cas de Conseil de surveillance et en fonction de l'activité de la Société. Il est recommandé de ne pas fixer de seuils trop bas par rapport aux besoins de l'activité, afin de ne pas créer un besoin permanent d'autorisation (voir le chapitre du Guide consacré à la Gouvernance)]**

1. Définition et modifications du budget annuel ; autorisation de tout engagement supérieur, en une ou plusieurs fois, à [] € ou à [] % du budget annuel et de tout investissement d'un montant unitaire supérieur à [] € ; [tout dépassement du budget annuel ;]
2. Modification de l'orientation des activités de la Société ;
3. Mise en place de tous prêts ou emprunts (y compris obligataires), facilités de crédit et, plus généralement engagements ou cautionnement, aval ou garantie d'un montant respectif supérieur à [] € ou conduisant à un montant d'engagement supérieur à [] € ; signature de contrats de crédit-bail ; octroi de toutes sûretés sur des actifs de la Société ou des Filiales ;
4. Cession ou transfert d'éléments d'actif significatifs, en particulier [droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D] ainsi que toute licence en dehors de celles consenties aux clients de la Société dans le cours normal de l'activité ;
5. Accord de partenariat avec une société industrielle du même secteur d'activité que celui de la Société et sortant du cours normal des affaires ;
6. Constitution, dissolution, fusion ou réorganisation de Filiales, prise et cession de participations, ouverture et fermeture de bureaux, succursales, établissements ;
7. Toute émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou des Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés, l'approbation du règlement de

- ce plan et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
8. Toute décision ou proposition de distribution de dividendes (y compris les acomptes sur dividendes) ou d'affectation de réserves (y compris toutes primes d'émission), toute décision ou proposition relative à la composition du capital ;
 9. Fusion, scission, restructuration, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs, mise en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que les Filiales ;
 10. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levées de fonds, de la cession de la Société et/ou de l'admission des titres de la Société ou d'une Filiale à la cotation sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs ;
 11. Recrutement, rémunération, modification et fin du contrat de travail des personnes-clés (telles qu'elles seront définies) de la Société et des Filiales ; nomination, rémunération et révocation de tout mandataire social de la Société et des Filiales ;
 12. Conclusion de toutes conventions avec un dirigeant ou un actionnaire de la Société, directement ou indirectement.

[En outre, toutes les décisions visées ci-dessus et entrant dans la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ainsi que toute décision d'introduction en bourse, seront soumises à l'autorisation des Investisseurs.]

11. Informations des Investisseurs

Les Investisseurs auront le droit de recevoir les informations financières (le cas échéant sur une base consolidée) et commerciales suivantes, indépendamment de la présence de leurs représentants au [Conseil d'administration] / [Conseil de surveillance] : **[Liste à adapter en fonction de l'activité de la Société]**

Annuellement :

- au plus tard [dans le mois précédant la clôture de l'exercice], le budget de l'exercice suivant et plan de financement correspondant. Le budget comprendra [____],
- dans les [trois mois] suivant la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice.

Trimestriellement, au plus tard [30 jours après la clôture d'un trimestre] :

- [un bilan,]
- un suivi budgétaire d'exploitation, et une analyse des principaux écarts,
- un compte de résultats trimestriel,
- un suivi du programme de développement technique et commercial.

Mensuellement :

- [un compte de résultats simplifié,]
- le suivi du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
- la trésorerie fin de mois et un plan de trésorerie glissant sur 12 mois,
- un tableau des effectifs et des salaires,
- une description des faits marquants du mois écoulé,
- l'analyse des variances par rapport au budget.

En outre, les Investisseurs pourront, à leur initiative et à leur discrétion, déclencher tout audit (financier ou autre) visant à établir la situation réelle de la Société. Les frais correspondants seront à la charge de la Société [dans la limite d'un budget annuel de [] €]. Ces droits porteront tant sur la Société que sur ses filiales. La Société recevra également les résultats de l'audit.

12. Encadrement des cessions d'actions

Les opérations sur les titres de capital et sur les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (les « Titres ») feront l'objet des engagements suivants [(étant précisé que les statuts ne comporteront pas de clause d'agrément des cessions de Titres)] :

1. Clause d'incessibilité des Titres des Fondateurs pendant une période de [] mois, sauf agrément des Investisseurs (à la majorité [des 2/3] / [des 3/4] des titres détenus par les Investisseurs), [et sous réserve des cas de « respiration » permettant aux Fondateurs de céder au maximum [] % des titres qu'ils détiennent pendant cette période] [; à l'issue de la période d'incessibilité, droit de sortie des Investisseurs en cas de cession de leurs Titres par les Fondateurs].
2. Droit de préemption : les actionnaires pourront préempter les Titres faisant l'objet d'un projet de transfert (sous réserve de cas de transferts libres pour les transferts par un Investisseur à définir dans le Pacte), avec un droit de priorité [pour les Investisseurs] / [par groupe (Fondateurs et Investisseurs)].
3. Droit de sortie totale des Investisseurs dans le cas où les Fondateurs céderaient plus de [] % de leur participation ou en cas d'entrée dans le capital d'un tiers industriel non approuvée par les Investisseurs ; Droit de sortie totale [des Investisseurs / de tous les actionnaires] en cas de changement de contrôle.
4. Cession forcée des Titres (« drag along ») dans le cas :
 - d'une offre de rachat de [100]% des Titres acceptée par des [actionnaires détenant plus [des 2/3 / de 75 % / de []%] du capital] / [des Investisseurs détenant plus de [des 2/3 / de 75 % / de []%] des actions détenues par les Investisseurs].
 - [d'une offre de rachat de 100% des Titres présentée par un actionnaire détenant plus de [90 / 95] % du capital et des droits de vote, à des conditions de prix à préciser dans le Pacte.]

[Note : les % sont à adapter en fonction des objectifs de liquidité des investisseurs, et peuvent varier dans le temps]

5. Recherche d'une solution de liquidité pour tous les actionnaires, par cession ou introduction en bourse, [] ans après la Date de Réalisation. A compter de cette date, clause de liquidité permettant, si les Investisseurs le demandent (à la majorité [des 2/3] / [des 3/4] des titres détenus par les Investisseurs), de donner un mandat de vente sur tout ou partie du capital de la Société comportant une solution de liquidité acceptable pour les Investisseurs.

6. Cession forcée des Titres : en cas (a) de démission d'un Fondateur, (b) de révocation ou de licenciement d'un Fondateur en particulier pour faute grave ou lourde, (c) de non-respect des obligations, notamment de non concurrence, d'un Fondateur, ou (d) d'autres cas de cessation de fonctions, à préciser dans le cadre de la négociation de la documentation contractuelle, le Fondateur concerné sera tenu de céder ses Titres aux [Investisseurs] / [autres actionnaires] si tout ou partie des Investisseurs en font la demande. Les Titres seront cédés à un prix égal [à leur valeur nominale] / [à leur prix d'acquisition ou de souscription].

[Note : les effets de cette clause peuvent, en fonction des caractéristiques particulières de chaque opération (notamment ancienneté de l'implication des Fondateurs, nombre de tours déjà intervenus, etc.) être atténués (au cas par cas) dans les hypothèses autres que celles qui sont les plus dommageables pour la société (« good leaver / bad leaver ») (i) en prévoyant un prix supposé refléter la valeur réelle des titres (e.g. par rapport à la situation nette par action du dernier exercice clos ou au prix de la dernière opération sur capital, et éventuellement affecté d'une décote) ou (ii) en prévoyant qu'après l'expiration d'un certain délai (minimum un an), une quote-part croissante des Titres du Fondateur ne sera plus soumise à l'obligation de cession (« vesting »). Toutes ces clauses doivent être rédigées avec soin pour tenir compte du statut du Fondateur (salarié, dirigeant)]

7. Clause anti-dilution et clause de priorité sur les financements futurs, donnant à chaque Investisseur (sans obligation de sa part) le droit de participer à toute nouvelle opération sur le capital, à hauteur de sa quote-part du capital [ainsi que le droit d'apporter à la Société, de façon prioritaire par rapport à tout tiers, tout financement en fonds propres ou par emprunt].
8. [En cas de cession de Titres de la Société par des Fondateurs et par des Investisseurs, et notamment en cas d'exercice du droit de sortie ou de cession forcée, (a) la répartition du prix se fera sur les mêmes bases pour tous les actionnaires, sous réserve des droits particuliers et des priorités des Investisseurs définis au § 6 ci-dessus, et (b) les Investisseurs seront dispensés de consentir tout engagement hors-bilan, et notamment toute garantie d'actif et de passif sur la Société.]

Afin de donner effet à ces engagements et à ceux décrits par ailleurs dans cette lettre, à la Date de Réalisation, [les statuts de la Société seront modifiés pour inclure les clauses nécessaires et] un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») sera conclu entre les Fondateurs [, les Investisseurs Existants] et les Investisseurs comprenant les clauses nécessaires (étant précisé que certains des droits des Investisseurs pourront être insérés dans les statuts de la Société). Tout pacte ou convention existant entre les actionnaires de la Société sera résilié et remplacé par le Pacte d'Actionnaires.

Les actionnaires autres que les Fondateurs et les Investisseurs, ainsi que les titulaires d'Options et généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital (les « **Autres Actionnaires** ») devront adhérer au Pacte d'Actionnaires. **[Solution alternative :** Les actionnaires autres que les Fondateurs et les Investisseurs, ainsi que les titulaires d'Options et généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital (les « **Autres**

Actionnaires ») devront signer avec les Fondateurs et les Investisseurs une convention particulière prévoyant notamment (i) un droit de préemption en cas de cession des actions de ces Autres Actionnaires, au profit des Fondateurs et des Investisseurs, (ii) une clause de « drag along » par laquelle ces Autres Actionnaires s'engagent à vendre leurs actions selon un mécanisme similaire à celui décrit au paragraphe 4 ci-dessus, [(iii) un droit de sortie conjointe des Autres Actionnaires] [et (iv) une clause de répartition préférentielle du prix de cession ou de fusion ou du produit d'une liquidation, au bénéfice des Investisseurs, dans les conditions décrites ci-dessus]].

13. Conditions préalables

Etant rappelé que cette lettre d'intention n'a pas de caractère contraignant à ce stade quant à la réalisation du projet d'investissement, il est précisé que la réalisation de l'Augmentation de Capital est en tout état de cause subordonnée à la réalisation préalable, au plus tard à la Date de Réalisation, des conditions préalables d'usage au bénéfice des Investisseurs, à savoir :

- [Accord définitif des organes de décision des Investisseurs sur l'opportunité et les modalités de l'investissement] ;
- Réalisation d'audits juridique (y compris social et fiscal), comptable, financier, d'assurances et des droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société **[à compléter en fonction de la Société]**, les conclusions de ces audits devant être satisfaisantes pour les Investisseurs et notamment ne pas remettre en cause les prévisions du Business Plan ;
- [Conditions spécifiques à réaliser avant le closing : modification des statuts, opérations financières (avances, subventions, restructuration du capital...), régularisation des droits de propriété intellectuelle, conclusion d'un contrat donné avec un client ou fournisseur, nomination d'un commissaire aux comptes, option pour l'impôt sur les sociétés... **[à compléter et adapter pour chaque investissement]**]
- Signature par l'ensemble des actionnaires de la Société et par les Investisseurs, au plus tard à la Date de Réalisation, de la documentation usuelle répondant aux principes décrits ci-dessus et satisfaisante pour les parties et leurs conseils juridiques ;
- [Qualification de la Société en tant qu'entreprise innovante pour les FCPI ;]
- Absence de tout évènement ou fait ayant ou pouvant avoir, immédiatement ou à terme, un impact négatif substantiel sur la situation d'une part des Investisseurs et d'autre part des Personnes-Clés, de la Société ou de ses Filiales, et notamment s'agissant de ces derniers sur leurs actifs, leur situation juridique, commerciale ou financière, ou sur leur capacité à poursuivre leur développement dans les termes prévus par le Business Plan ;
- Toute autre condition suspensive usuelle pour des opérations de cette nature ou de droit, telle que le cas échéant la notification de l'investissement aux autorités en charge du contrôle des concentrations ou du contrôle des investissements

étrangers et l'accord non conditionné de ces autorités.

Il est précisé qu'en cas de retrait de l'un des Investisseurs, les autres Investisseurs ne seront pas tenus de réaliser l'Investissement.

**14. Calendrier -
Exclusivité**

- L'Augmentation de Capital sera réalisée [au plus tard le [____]] / [dans les meilleurs délais], sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues ci-dessus.
- Compte tenu des efforts entrepris par les Investisseurs en vue de la réalisation de l'Investissement, pendant la période courant jusqu'au [____] (la « **Période d'Exclusivité** »), la Société et ses actionnaires signataires de la présente lettre d'intention donnent l'exclusivité à la présente proposition. Ils s'engagent à ne pas initier ou poursuivre toutes discussions ou à prendre tout engagement à l'égard de tiers en vue d'un investissement dans la Société ou de toute opération pouvant remettre en cause la réalisation de l'Investissement ou du Business Plan, sans l'accord préalable écrit des Investisseurs.

[Dans le cas où, à la date prévue pour l'expiration de la Période d'Exclusivité, les négociations seront encore en cours en vue de la réalisation de l'Augmentation de Capital, la Période d'Exclusivité sera de plein droit prolongée d'une durée complémentaire de [15] jours, sauf si les Investisseurs y renoncent par écrit.]

- A défaut de réalisation de l'Augmentation de Capital au plus tard au terme de la Période d'Exclusivité, la présente proposition sera caduque. Elle ne pourra être renouvelée que par accord écrit signé entre toutes les parties aux présentes.

**15. Frais – Rédaction des
actes**

- Si l'Augmentation de Capital se réalise, les frais d'expertise, d'audit et de rédaction des actes nécessaires exposés par les Investisseurs en vue de la réalisation de l'Augmentation de Capital seront pris en charge par la Société [dans la limite d'un montant maximum de [____] euros HT], lesdits frais ayant été engagés dans l'intérêt de la Société.
- Si l'Augmentation de Capital ne se réalise pas, chacune des parties supportera les frais exposés par elle, et les Investisseurs supporteront les frais d'audit et relatifs aux conseils qu'ils auront désignés au prorata de leurs participations envisagées dans l'Augmentation de Capital. [Toutefois, il est entendu que ces frais seront remboursés par la Société [si les audits révèlent que la situation de la Société est substantiellement différente de celle présentée dans les informations communiquées aux Investisseurs à la date de signature de cette lettre d'intention,] [ou si l'Augmentation de Capital ne se réalise pas dans les conditions prévues dans cette lettre d'intention du fait de la Société ou de ses actionnaires ou dirigeants] [, dans la limite d'un montant maximum de [____] euros HT]].
- [Il est précisé qu'en cas de réalisation de l'Investissement, le montant de toute commission due par la Société à tout mandataire ou intermédiaire au titre de cette

opération n'excèdera pas un montant maximum de [] euros TTC.]

- Les Investisseurs désigneront le ou les cabinets de conseil qui les assisteront dans la réalisation des audits et la négociation de la documentation juridique. Les projets des termes et conditions des titres émis lors de l'Investissement, des statuts modifiés de la Société, du Pacte d'Actionnaires et de la convention de déclarations et garanties, notamment, seront rédigés par le conseil juridique désigné par les Investisseurs.

16. Confidentialité – Information

- L'existence et les termes de cette lettre d'intention sont strictement confidentiels. Les destinataires de la lettre d'intention s'engagent à ne pas les divulguer pendant [2 ans] à compter de la date de la lettre, sauf (a) aux tiers (actionnaires de la Société, employés, consultants, avocats et autres conseils), dans la mesure où ceux-ci auront à en prendre connaissance en vue de la réalisation de l'Investissement et dans la mesure où ces tiers seront eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité, (b) dans les cas requis par la loi et les règlements ou (c) en cas de litige pour les seuls besoins de la procédure. Notamment, la Société et ses actionnaires ne pourront divulguer les termes de cette lettre d'intention à tous autres investisseurs sans l'accord préalable écrit des Investisseurs. [Les investisseurs pourront pour leur part communiquer la lettre d'intention pour les besoins de la syndication éventuelle de l'Investissement].
- La Société et les Fondateurs s'engagent à communiquer aux Investisseurs et à leurs conseils toutes informations utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'Investissement et de la levée des conditions suspensives, notamment dans le cadre de la réalisation des audits et de la documentation juridique, et à faciliter cette réalisation. Ils s'engagent également à tenir informés les Investisseurs, sans délai, de tout fait ou événement survenant avant la Date de Réalisation pouvant remettre en cause une information déjà communiquée, ou constituant un élément important quant à la situation ou aux perspectives de la Société ou quant à la réalisation de l'Investissement et notamment pouvant avoir un impact sur la réalisation des conditions suspensives.

[Note : La confidentialité des informations communiquées par la Société aux Investisseurs doit le cas échéant faire l'objet d'un accord de confidentialité spécifique (Non Disclosure Agreement)]

17. Droit applicable et tribunal compétent

Droit français et tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de [].

18. Absence d'effet obligatoire

Cette lettre d'intention a pour objet de présenter les principaux termes et conditions auxquels pourrait se réaliser l'Investissement envisagé par les parties. L'Investissement lui-même ne sera réalisé qu'à l'occasion et sous la condition de la réalisation des conditions préalables et de l'adoption et de la conclusion des actes et documents

spécifiques préparés à cet effet, dont certains sont visés dans ce document. Cette lettre d'intention ne constitue en aucun cas à ce stade, pour aucune des parties, un engagement ferme de réaliser l'Investissement, chacune restant libre de mettre fin à tout moment au projet d'Investissement.

Toutefois, les sections [14 à 18 (Exclusivité, Frais, Confidentialité et information, Droit applicable et tribunal compétent, Absence d'effet obligatoire)] de cette lettre d'intention instaurent à la charge de certaines des parties certaines obligations, que les parties concernées s'engagent à exécuter et qui ne peuvent être résiliées ou modifiées qu'avec l'accord de toutes les parties.

19. Signature de la lettre d'intention / Entrée en Vigueur

Dans le cas où cette lettre d'intention ne serait pas contresignée pour accord par chacune des parties désignées ci-dessous, et retournée aux Investisseurs, au plus tard le [_____], cette lettre d'intention n'entrerait pas en vigueur et aucune de ses stipulations ne lieraient les parties l'ayant signé.

[Note : faire signer la lettre d'intention par la Société et par ses principaux actionnaires, dont le consentement est nécessaire pour réaliser l'Investissement]

Date :

Date :

[Investisseur 1]

[Investisseur 2]

Pour accord

Date :

Date :

[Société]

[Fondateur 1]

Date :

Date :

[Fondateur 2]

[Investisseur Existant]